

Inscrire son enfant dans une crèche municipale

Les inscriptions relèvent de la compétence des **Relais Informations Familles (RIF)** des mairies d'arrondissement et se font à partir du 6^e mois de grossesse par la personne qui exerce l'autorité parentale.

Quels documents fournir ?

Avant la naissance de l'enfant :

- Les pièces d'identité des deux parents ;
- Le livret de famille ou la copie intégrale des actes de naissance des enfants ;
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- Le dernier bulletin de salaire de chaque parent ou autre justificatif de revenus (RSA, Pôle Emploi...) ;
- Le numéro d'allocataire CAF et/ou l'attestation de paiement en cas d'indemnités perçues ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :
 - Attestation du fournisseur d'électricité, gaz ou de ligne internet ;
 - Assurance habitation, bail de location ou quittance de loyer ;
 - Attestation de l'hôtel en précisant le nom des personnes hébergées ;
 - En cas d'hébergement par un particulier : une attestation de l'hébergeant précisant le nom des personnes hébergées au domicile, une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile ;
 - A défaut des précédents : une attestation de domiciliation d'un organisme agréé.

Dès la naissance de l'enfant :

- La copie intégrale de l'acte de naissance.

L'attribution des places se fait en commission d'attribution de places en crèches. Elle est composée, sous la Présidence de Madame Bénédicte Dageville (Adjointe au Maire du 11^e arrondissement chargée de la Petite Enfance), des coordinatrices des crèches du 11^e arrondissement, de l'ensemble des directrices de crèches, des médecins de la PMI et d'assistantes sociales de secteur, ainsi que d'une élue de l'opposition.

Cette composition et les critères qui président aux attributions des places en crèches garantissent une procédure transparente et équitable. En fonction des places disponibles dans chaque établissement pour les différentes tranches d'âge des enfants, l'attribution des places est faite sur la base de la cotation des dossiers. La cotation est un outil qui repose sur 3 grandes familles de critères : situation professionnelle des parents, tranche de revenus de la famille et situation sociale et familiale. En fonction des critères définis dans la cotation, des points sont attribués aux dossiers pour définir un ordre de priorité entre eux de manière équitable et objective. Afin que la cotation de votre dossier reflète la réalité de votre situation, vous êtes invité-e-s à porter à la connaissance du RIF de la Mairie du 11^e tout élément justifiant que vous remplissez les critères de priorité.

Les structures d'accueil municipales

Crèches collectives municipales

Elles accueillent les enfants de 2 mois et demi à 3 ans à temps plein ou partiel (forfait de 3 à 5 jours par semaine) sous la responsabilité d'une directrice et de professionnel(les) de la petite enfance.

Les inscriptions se font en mairie.

Liste des crèches collectives municipales :

30 bis, avenue Philippe Auguste
117, avenue Philippe Auguste
16, cité Beauharnais
15, cour Debille
14 bis, rue Moufle
30, rue Chanzy
14, rue Duranti
65, rue de la Folie Regnault
25, rue Godefroy Cavaignac
16, rue Robert Houdin
19, rue Pelée

13 bis, rue Popincourt
9, rue Servan
38, rue Saint Bernard
56, rue Saint Maur
108-110, rue Saint Maur
62, rue Saint Sabin
81 bis, rue J-P Timbaud
21, rue de Vaucouleurs
61, Boulevard de Charonne
19, Villa Marcès
13-15 rue Charrière

Crèches familiales municipales

Elles accueillent les enfants de 2 mois et demi à 3 ans à temps plein au domicile d'assistantes maternelles agréées, sous la responsabilité d'une directrice. Les enfants participent à des activités collectives dans les locaux de la crèche plusieurs fois par semaine en demi-journées. Les inscriptions se font en mairie.

Liste des crèches familiales :

16, cité Beauharnais (01 44 64 85 74)
3-5, passage Bullourde (01 47 00 66 67)

INFOS PRATIQUES :

Relais Informations Familles
12, Place Léon Blum – 75011 PARIS
Tél : 01 53 27 11 11